



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

### DELIBERATION N° DEL102-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 7 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> P. CONINX, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Stéphane GAMET, en date du 2 décembre 2021)  
M<sup>me</sup> BONNIN-DESSARTS Alberte (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2021)  
M<sup>me</sup> BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 12 décembre 2021)  
M<sup>me</sup> DE LOUBENS Justine (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 13 décembre 2021)  
M<sup>me</sup> MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 9 décembre 2021)  
M<sup>me</sup> OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 10 décembre 2021)  
M<sup>me</sup> VINCENT Yvette (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 12 décembre 2021)  
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 10 décembre 2021)  
M. JAUSSOIN Timothée (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 12 décembre 2021)

Monsieur Jacques FABBRO et Elodie LAZZAROTTO ont été élus secrétaires de séance.

**OBJET : Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire Sud-Agglomération (CMS).**

**Rapporteur : Lola MALVOISIN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Depuis 2014, les écoles maternelles et primaire de Gières sont rattachées au CMS « Sud Agglomération » précédemment installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles puis accueilli depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 au sein de l'école élémentaire Saint-Exupéry à Pont de Claix.

Par décret n°46-2698 du 26 octobre 1946, confirmé par un avis du conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> décembre 1992, les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires.

Ainsi pour l'année scolaire 2020-2021, la commune de Gières s'engage à verser à la ville de Pont de Claix une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de 467,57 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer cette convention afin de régler les montants des participations,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2021 au chapitre 65.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 13 décembre 2021.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.